

## Politique d'approvisionnement responsable (PAR)

**Considérant que** la politique de développement durable de l'APTS adoptée le 25 octobre 2011 fait partie intégrante de cette PAR;

**Considérant que** cette PAR tient compte des principes de développement durable applicables et adaptés à l'APTS et plus particulièrement de :

- la santé et la qualité de vie;
- l'équité et la solidarité sociales;
- la protection de l'environnement;
- l'efficacité économique;
- la production et la consommation responsable.

**Considérant que** cette PAR s'applique aux parties prenantes ainsi qu'à ses différents fournisseurs;

L'APTS adopte cette PAR qui vise à diminuer notre empreinte écologique et favorise l'utilisation des organismes d'économie sociale.

### 1. DÉFINITIONS<sup>1</sup>

**Approvisionnement responsable** : Processus qui intègre, dans la recherche de produits ou de services d'un fabricant ou d'un fournisseur, l'application de critères sociaux et/ou éthiques, de critères environnementaux en plus des critères économiques.

**Chaîne d'approvisionnement** : Toutes les fonctions contribuant à l'approvisionnement en biens et services: la fourniture de produits à un fabricant, le processus de fabrication et la distribution de produits finis aux consommateurs et liant entre elles les entreprises y participant.

**Certification équitable** : Système de certification qui vise l'amélioration de la vie des producteurs dans leur pays d'origine en leur garantissant un prix juste pour leurs produits.

**Cycle de vie** : Le cycle de vie des produits et services comprend toutes les étapes de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, de transport et de distribution, de l'utilisation et de leur gestion en fin de vie.

**Empreinte écologique** : Superficie utilisée par habitant (mesurée en hectares) pour pourvoir à ses besoins de ressources naturelles et à l'absorption de ses déchets.

**Fournisseur** : L'un ou l'autre des intervenants de la chaîne d'approvisionnement ce qui inclue les personnes morales qui vendent des produits et services, les sous-traitants et filières des fournisseurs.

**Local** : Dans le contexte de cette politique, se dit d'un produit ou service dont les étapes de production et de transformation sont effectuées au Québec.

**Produit** : Tout bien acquis ou fabriqué à l'une ou l'autre des étapes de la chaîne d'approvisionnement pour le compte de l'APTS.

**Service** : Tout service rendu au bénéfice de l'APTS.

### 2. LES CRITÈRES DE LA PAR À L'APTS<sup>2</sup>

#### Critères sociaux

Les critères sociaux permettent d'appuyer la gestion éthique du personnel chez les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement, l'équité et encouragent les démarches de responsabilité sociétale des fournisseurs.

À considérer :

- Respect des normes et des droits de l'Organisation internationale du travail (OIT);

1. CEDEC PAR Lien : <http://lescddec.org/display6>, pages 1 et 2.

<sup>2</sup> CEDEC PAR. Lien : <http://lescddec.org/display6>, pages 4 et 5.

- Entreprise d'économie sociale et d'insertion;
- Existence d'un comité de santé et sécurité du travail (SST);
- Entreprise syndiquée;
- Produit équitable.

### **Critères environnementaux**

Les critères environnementaux visent à effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie qui découlent des habitudes de consommation et de l'ensemble des activités liées à leur cycle de vie.

À considérer :

- Produit issu d'une gestion responsable (exemple : papier FSC);
- Type d'emballage : réutilisable, recyclé, recyclable;
- Pratique en développement durable du fournisseur;
- Faible niveau de toxicité du produit.

### **Critères économiques**

Les critères économiques visent à acquérir des produits et services dans le cadre d'une saine gestion administrative de l'APTS et ils sont aussi considérés dans le choix des fournisseurs. Le choix d'acquisition fait l'objet, dans la mesure où les données sont accessibles, de l'analyse du plus grand nombre d'éléments possibles du coût total d'acquisition. Toutefois, l'APTS accepte une augmentation raisonnable des coûts pour l'intégration des critères<sup>3</sup>.

À considérer :

- Saine gestion administrative;
- Respect des standards de qualité de l'APTS;
- Achat local pour la création et le maintien d'emploi.

---

<sup>3</sup> CEDEC, Guide du fournisseur. Lien : <http://lescddec.org/politique+approvisionnement+responsable>, page 2.

### **3. MISE EN ŒUVRE DE LA PAR**

La mise en œuvre de la PAR sera de la responsabilité de toutes les personnes autorisées à faire des achats au sein de l'APTS. Elle sera mise en place graduellement et sera révisée tous les deux ans pour y apporter les modifications, selon le cas<sup>4</sup>. L'ensemble des fournisseurs de produits et services seront rejoints dans les deux ans suivants l'adoption de la PAR de l'APTS pour favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable découlant de l'application des trois critères de la PAR.

Un Registre des produits et services est créé pour faciliter l'intégration des critères pour les produits et services. Il contiendra différentes informations consignées par les personnes autorisées à faire des achats (voir annexe A).

---

<sup>4</sup> Guide PAR CQCAM. Lien : <http://www.ciso.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/GuidePARweb.pdf>, page 11.